



## **ARRÊTE PORTANT AMENAGEMENT DE LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA VILLE DE CREHANGE**

**N°97/2026**

### **Le Maire de Créhange (Moselle),**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 521-3 relatif à la sécurité des élèves,

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule la semaine du 22 juin 2026,

Vu la note d'information du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Santé invitant les Maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et des personnels,

Considérant les températures extrêmes relevées au sein des locaux scolaires mettant en danger la santé des élèves et du personnel et l'absence de locaux suffisamment tempérés pour garantir un accueil de tous les élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnes pendant cette période de fortes chaleurs,

### **ARRETE**

**Article 1 :** La Commune de Créhange invite les parents qui le peuvent à garder leur(s) enfant(s) à domicile à compter de lundi 22 juin 2026 et ce jusqu'au vendredi 26 juin 2026 (matin + après-midi).

**Article 2 :** La Commune de Créhange met à disposition des écoles la salle de spectacle de Créanto, salle climatisée à partir du lundi 22 juin 2026 après-midi.

**Article 3 :** Les établissements scolaires publics de la Commune de Créhange :

- Ecoles maternelles « Bergerie, Mouzaïa, Forêt »
- Ecoles élémentaires « Mouzaïa, Forêt »

Pourront accueillir, de façon adaptée les enfants qui se présenteront du 22 au 26 juin 2026 inclus, dans leurs établissements ou à Créanto.



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Créhange

---

Hôtel de Ville – 57690 CREHANGE  
Tél. 03 87 94 17 55 – [www.ville-crehange.fr](http://www.ville-crehange.fr)

**Article 4** : Pour les écoles qui décideront de se rendre à Créanto, l'accueil se fera le matin aux heures et endroits classiques.

A 11 H 30, les parents qui viennent récupérer leurs enfants devront se présenter à Créanto.

A 13 H 30, les élèves devront être amenés à Créanto.

A la fin des cours et du service périscolaire, les parents devront venir chercher les enfants à Créanto.

**Article 5** : Les Directeurs d'écoles sont chargés d'informer les parents du choix retenu.

**Article 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale, au Préfet du Département, ainsi qu'aux Directeurs des écoles concernées. Il fera également l'objet d'un affichage en mairie et dans les établissements scolaires.

Créhange, le 22 juin 2026

Le Maire,

Jonathan LEIDNER-WALDECK  
Vice-président du DUF